

SEANCE DU 06 FEVRIER 2021

OBJET : FIXATION DU LOYER DE L'ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE

L'an deux mille vingt-et-un, et le six février, à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, également convoqués, se sont réunis dans la salle de cinéma, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRESENTS : Henri DIRIBARNE - Geneviève DULIN — Jean-Baptiste LAMOTE — CELHAY Martine - DELAGE Véronique - BERHOCOIRIGOIN Patrick - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - OYHENART Joël - BALADE Ramuntcho - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - - BIDART Thibault

EXCUSES : - Odette DIBON - LAGADEC Marie-Pierre - ETCHETO Nathalie - EYHERABURU Mélanie

La Maire rappelle les différentes étapes qui ont jalonné la création d'un espace de travail partagé dans la maison Margaitanea, située à l'entrée du stade. Destiné à répondre aux besoins des Bardoztars et des communes avoisinantes, ce site devrait permettre aux différents utilisateurs, télétravailleurs, étudiants, entrepreneurs indépendants ou petites entreprises aux activités diverses et variées souhaitant se développer indépendamment mais en échangeant ensemble, de disposer d'un espace de travail aménagé où se retrouver. Un espace où il fait bon partager, échanger et évoluer ensemble, dans un souci de coût et de bien-être.

Elle indique que, par délibération en date du 14 mai 2019, la Commune a mis à disposition la maison aux personnes intéressées désireuses de monter une structure qui gérerait le lieu, en assumerait les charges et animeraut le lieu auprès de la communauté des utilisateurs. Elle ajoute qu'afin de donner à cette structure le temps de se créer et de se mettre en place, elle a consenti un prêt à usage gratuit jusqu'au 31 décembre 2019, puis un bail à compter du 1^{er} janvier 2020, dont le loyer mensuel a été fixé à 700€, et pris à sa charge les abonnements d'eau, d'électricité et internet.

Elle informe que l'association Coworking Bardos (CO-B), animée par un Conseil d'animation composé de 4 membres, dont Luc AGUILERA et Aurélie BALADE, a été déclarée à la sous-préfecture le 17 février 2020, mais qu'en raison des conditions sanitaires liées à la pandémie de COVID-19 et de la paralysie de nombreuses activités économiques, l'activité du tiers-lieu ne s'est pas développée aussi rapidement qu'imaginée. Elle ajoute que, au regard de cette situation, le bail n'a donc pas encore été rédigé et que les loyers n'ont pas été réclamés.

Elle évoque l'accompagnement du projet par la région et l'accueil très favorable que cette dernière a réservé à l'appel à projet qui vient d'être déposé, indique que le dossier est maintenant en cours d'instruction et propose au conseil municipal de dresser un bail à loyer à palier ou loyer progressif pour laisser à l'association le temps de développer le concept et maximiser ses chances de succès.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de dresser un bail à palier ou loyer progressif prévoyant une augmentation de loyer sur les 3 premières années : 350€ en 2021, 525€ en 2022 et 700€ en 2023.

AUTORISE la Maire à signer le contrat de bail ci-joint.

La Maire,
Maïder BEHOTEGUY

